



HAL
open science

La forge de Naix (Meuse) en 1815 - une faillite provoquée ?

Paul Naegel

► **To cite this version:**

| Paul Naegel. La forge de Naix (Meuse) en 1815 - une faillite provoquée ?. 2009. halshs-00440507v2

HAL Id: halshs-00440507

<https://shs.hal.science/halshs-00440507v2>

Preprint submitted on 13 Feb 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La forge de Naix (Meuse) en 1815 : une faillite provoquée ?

par
Paul Naegel ¹

Résumé :

Pendant une des auditions de la procédure de sa mise en faillite en 1815, Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, maître de la forge de Naix entre 1809 et 1815, déclara : "*il est impossible de faire marcher l'usine de Naix sans être en contact avec M. Paillot dont l'association m'a été si funeste*". Est-ce à dire que la faillite de cette importante forge de la vallée de l'Ornain, dont la création remontait à l'Ancien Régime, a été provoquée par Pierre Paillot-Frambeaux, qui l'a rachetée lors de son adjudication le 30 novembre 1816 ? Telle est la question principale à laquelle nous tenterons de répondre dans cet article.

Si plusieurs historiens ont, plus ou moins brièvement, évoqué dans leurs écrits la faillite de l'important ensemble industriel qu'était la forge de Naix, il manquait jusqu'à ce jour une analyse précise de cet épisode, que nous avons faite à partir d'une lecture la plus exhaustive possible des sources manuscrites déposées aux Archives départementales de la Meuse. Mais la mise en perspective de notre recherche nous a menés aussi jusqu'à Bourges et Nevers.

Sans entrer dans tous les détails que nous avons ainsi mis au jour, et dont la matière dépasserait de loin le volume d'un article, nous proposons ici une version résumée, mais sérieusement documentée, d'un épisode de la métallurgie meusienne intervenu au début du XIXe siècle.

Nous mettrons également à profit ce texte pour apporter des précisions inédites, d'ordre généalogique, sur les principaux protagonistes qui ont, peu ou prou, été mêlés à cette faillite, laquelle n'a pas été qu'une affaire de comptes.

Abstract :

During one of his, in 1815, bankruptcy process hearings, Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, the ironmaster of the Naix forge, between 1809 and 1815, stated: "*it is impossible to run the Naix plant without being in contact with M. Paillot, unless my association with him was so disastrous*". Is this to say that the bankruptcy of this important ironwork in the Ornain valley, whose creation was done before the French Revolution, was caused by Pierre Paillot-Frambeaux, which has acquired it on November 30, 1816? That is the main question we will try to answer in this paper.

If several historians have, more or less briefly mentioned in their writings the bankruptcy of this important forge at Naix, they lacked to bring up an accurate analysis of this episode, we have made to a possible, using more exhaustive handwritten sources available at the Departmental archives of Meuse. But this research has conducted us also to the Archives of Bourges and Nevers.

Without going into all the details that we have thus obtained to read, and whose material exceeds by far the volume of a paper, we propose here a summary, but seriously documented, of an episode concerning the iron industry in the department of Meuse, which happened at the beginning of the 19th century.

¹ Paul Naegel est docteur en histoire des techniques, chercheur associé du Centre François Viète, faculté des sciences et des techniques, Université de Nantes.

We will also use the opportunity of this text to clarify genealogical elements about the main protagonists who have, little or loosely, been involved in this bankruptcy, which has not only been a matter of accounting.

1. Introduction

La métallurgie meusienne² d'avant la Révolution était déjà très développée, du fait des importantes ressources minières, forestières et hydrauliques de l'aire qui deviendra un département en 1790. Pour la période antérieure à la Révolution, une excellente source imprimée est constituée par les écrits du baron de Dietrich³ portant sur l'industrie du fer en Lorraine. De son côté, pour la période de la Révolution et de l'Empire, Denis Woronoff⁴ a également évoqué la forge de Naix et ses acteurs. Puis des historiens et érudits meusiens, tels que Michel Salviac⁵ et Pierre Briot⁶, ont publié des articles dans lesquels ils ont apporté des informations intéressantes relatives à cette forge. Le sujet n'est donc pas entièrement nouveau, mais c'est sa mise en perspective, et l'analyse précise des causes de la faillite de 1815, que nous pensons innovantes. Nous avons abordé la sidérurgie et la métallurgie meusienne dans le cadre d'un travail portant sur l'industrialisation dans le département de la Meuse entre 1790 et 1914, mais la forge de Naix n'y fait l'objet que d'un développement modeste⁷. Nous avons donc l'occasion ici d'approfondir un moment assez dramatique de son histoire.

Une partie des usines à fer meusiennes appartenait avant la Révolution au clergé régulier des abbayes, en toute propriété ; l'autre relevait du domaine ducal, puis royal, et pouvait être *engagée* au profit de familles nobles, quand elles n'étaient pas directement propriétaires, et ensuite *affermées*. Il est connu qu'au moment de la vente des biens nationaux, les usines à fer ont connu de ce fait des sorts divers :

- les biens du clergé, dits de première origine, ont été vendus dès 1791 et achetés par des roturiers ; ils n'ont jamais été restitués ;
- les biens de la noblesse émigrée, dits de seconde origine, ont été, pour partie seulement, vendus à partir de 1793 ; la plupart ont été restitués à leurs anciens propriétaires ou leurs héritiers par la suite, et ont pu faire l'objet d'indemnisations ;
- enfin, des biens faisant partie du *Domaine de l'État*, ont été vendus pendant la période du Directoire.

Les ventes des biens nationaux sont bien documentées par des archives pour le département de la Meuse. Ces sources ne font apparaître cependant que peu de ventes d'usines à fer. Nous y trouvons pourtant le cas des deux biens qui nous intéressent dans cette étude :

² Aussi bien les hauts fourneaux que les forges proprement dites, généralement installés sur un même site.

³ DIETRICH (baron de), *Description des gîtes de minerai et des bouches à feu de la France, Tome III - De la Lorraine méridionale*, Paris, Didot jeune, 1800, 576p.

⁴ WORONOFF D., *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S, 1984, 592p.

⁵ SALVIAC M., "Jean-Baptiste et Ernest Bradfer, maîtres de forges : contribution à l'histoire de l'industrie du fer du Sud-Meusien. (XVIII-XIXe siècles)", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n°24, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1989, pp. 99-119

⁶ BRIOT P., "Les forges de Commercy de 1706 à 1895", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 34-35, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1998, pp.189-220.

⁷ NAEGEL P.A., *Le département de la Meuse (France) : industrialisation entre 1790 et 1914*, Thèse d'histoire des sciences et des techniques, Université de Nantes, 2006, 549p.

- la forge de Billy-sous-Mangiennes, qui appartenait à l'abbaye cistercienne de Chatillon ; elle a été vendue ⁸ le 16 mai 1791, puis racheté au premier acquéreur par les consorts Rémy Ficatier et Claude Lapique ⁹ le 4 mars 1792, chacun pour une moitié ;
- les forges de Naix, ayant appartenu au domaine ducal, puis royal ; elles ont été vendues comme bien national et achetées le 28 germinal An VI (17 avril 1798) par le maître et propriétaire des forges d'Eurville (Haute-Marne), Henry Lepage ¹⁰ ; Jean Baptiste Vivaux devait en rester le fermier, théoriquement jusqu'au 31 décembre 1810.

Nous allons maintenant présenter les principaux acteurs qui ont joué un rôle, avant et après la faillite de la forge de Naix

2. Les acteurs

2.1. La famille Lapique - Henrionnet

2.1.1 La branche Lapique

Nous partons du plus ancien ancêtre trouvé pour Madeleine Lapique, laquelle épousa Charles Jean Baptiste Henrionnet, le maître éphémère de la forge de Naix. Il s'agit d'un Claude Lapique, dont nous savons seulement qu'il se maria avec Madeleine Champion avant 1734. Son second fils, également prénommé Claude, est né vers 1736¹¹, et était Receveur des domaines du Roi. Il fût copropriétaire de la forge de Billy-sous-Mangiennes, acquise en seconde main, avec Rémy Ficatier, peu après son adjudication comme bien national (voir plus haut). Ce Claude Lapique, *notable de la commune*, ainsi qu'il est écrit sur son acte de mariage, épousa Marguerite Gillet le 27 janvier 1761 à Bar-le-Duc¹². Le couple n'eût que des filles, neuf en tout. L'aînée, Madeleine, est née le 26 décembre 1761 à Bar-le-Duc, bien que sur son acte de mariage avec Henrionnet il soit écrit *26 décembre 1760*.

Il existe à Bar-le-Duc une rue portant le nom *Lapique* ; elle a été nommée ainsi en hommage à Nicolas Lapique (1734-1816), un architecte qui aménagea cette rue, dans laquelle se trouve de nos jours la Mairie de la ville. L'architecte Claude Lapique était un oncle, coté paternel, de Madeleine Lapique.

2.1.2 La branche Henrionnet

Charles Jean Baptiste Henrionnet est né le 16 janvier 1763 à Bar-le-Duc. Les parents de Charles Jean Baptiste Henrionnet étaient Jean Baptiste Henrionnet et Marguerite Guerin, mariés le 31 août 1756 à Bar-le-Duc. Ils ont eu en premier une fille, Marguerite Barbe (1758), puis un garçon, François Mathieu (1762) ; vint Charles Jean Baptiste, encore suivi de Reine Thérèse, née après 1765, car mineure au moment de son mariage en 1790.

Nous n'avons pas de précisions sur les grands parents de Charles Jean Baptiste ; seuls leurs noms sont connus : Etienne Henrionnet et Françoise Petitjean.

En 1813, au moment du mariage de sa fille Marguerite Nanine (voir ci-après), Charles Jean Baptiste Henrionnet se déclare membre du collège électoral, du Conseil

⁸ AD55 – Q 765 – District d'Etain - vente du 16 mai 1791

⁹ AD55 – 65 S 30 – lettre au préfet de la Meuse – 27 décembre 1812

¹⁰ AD55 – Q 397 – Procès verbaux des ventes du 28 germinal An VI

¹¹ Compte tenu de son âge lors du mariage de la fille Madeleine

¹² Selon copie de son acte de mariage

général du département de la Meuse¹³, et membre du Conseil municipal de la ville de Bar-le-Duc.

2.1.3 La branche Henrionnet-Lapique

Madeleine Lapique épousa, le 26 octobre 1794, à Bar-le-Duc, Charles-Jean-Baptiste Henrionnet, qui se faisait dès lors appeler *Henrionnet-Lapique*. Le couple eut au moins deux filles : Marie Jeanne, et Marguerite Nanine, née le 27 décembre 1797 à Bar-le-Duc. La seconde a épousé, le 14 juin 1813, âgée de seize ans et demi, l'avocat et docteur en droit Jean Landry Gillon, qui fût député de la Meuse.

Charles Jean Baptiste Henrionnet-Lapique a été, sous ce nom, le maître de la forge de Naix entre 1809 et 1815. Entre 1808 et 1813, il aurait également été, selon une de nos sources¹⁴, professeur au Collège de Bar-le-Duc, et conseiller municipal de Bar-le-Duc de 1808 à 1813¹⁵. Le Maire de la ville fût pendant la même période le notaire Jean-Louis Pierre, que nous présentons plus loin. Assez curieusement, la même source donne également comme membre de ce conseil municipal Pierre Paillot-Frambeaux, *notaire*. En fait, il n'y a jamais eu, en Meuse, de notaire portant ce nom. Il est possible qu'il y ait là une confusion entre Claude Antoine Paillot et Pierre Paillot-Frambeaux dans l'article de Georges Vigo. Il s'avère de plus qu'il n'y a aucun lien de parenté, même lointain, entre les deux Paillot en question.

2.2. Les Paillot (père et fils) et Labbé

L'expression *Paillot (Père et fils) et Labbé* revient régulièrement sous le plume d'historiens qui se sont intéressés aux négociants en fontes et fers ayant eu pour cela des relations avec les maîtres de forge pendant la Révolution, l'Empire et la Restauration.

Mais qui sont ces *Paillot*, et qui est cette personne seulement nommée *Labbé* dans ces écrits ? Nous pensons pouvoir donner des précisions jusqu'ici inédites pour les premiers, et quelques informations nouvelles pour le second.

2.2.1 La famille Paillot

Les *Paillot* dont il va être question sont des meusiens, que nous avons *rencontrés* à l'occasion d'une recherche¹⁶. Le berceau de leur lignée est à Ancerville (Meuse), un chef-lieu de canton proche de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Le plus lointain ancêtre des Paillot qui nous intéressent ici est Pierre Paillot, né le 4 décembre 1641 à Ancerville. Il s'est marié trois fois, et a eu six enfants. Celui qui a pris la suite dans la lignée est Joseph Paillot, dont la mère était Etiennette Hallot. Joseph se maria le 19 septembre 1707 à Ancerville, en tant que *marchand*, avec Anne Labrux¹⁷, qui lui donna dix enfants. Il décéda dans la même ville le 17 juin 1755. Parmi ses six fils, nous retiendrons Pierre, né le 1^{er} décembre 1733 à Mognéville (Meuse). Marchand dans cette commune, il s'y maria le 17 juin 1760 avec Marie Madeleine Santorin. Des trois enfants du

¹³ De l'An XII à 1815 - AD55 – Liste des conseillers généraux de l'An VIII à 1813. Il est désigné comme *vicaire, propriétaire, ecclésiastique marié, en faillite ; ne réside plus en Meuse en 1816*

¹⁴ VIGO G., "Un Maire de Bar-le-Duc sous le Premier Empire, Jean Louis Pierre (1808-1813)", in *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar le Duc*, Quatrième série - Tome IV, 1905, pp.83-101

¹⁵ Ibid., p.90

¹⁶ NAEGEL P. A., op. cit., p.65

¹⁷ Le nom est orthographié LABRUX (OU LEBRUT OU LABRUT) selon le cas et les actes dans les registres paroissiaux

couple, c'est l'aîné, Pierre, né le 5 janvier 1763 à Mognéville qui fût le successeur dans la lignée qui nous conduit à l'un de nos acteurs principaux.

Ce Pierre Paillot s'établira à Bar-le-Duc, tout d'abord en tant que *négociant en bois et charbons*, après avoir épousé, le 28 juillet 1784, Jeanne Elisabeth Frambeaux. Il se faisait dès lors appeler *Paillot-Frambeaux*, selon une habitude courante à l'époque, lorsque plusieurs familles portant le même patronyme résidaient dans la même ville. Nous examinerons plus loin quelques aspects de ses activités, commerciales et autres.

Pierre Paillot-Frambeaux sera non seulement conseiller municipal de Bar-le-Duc, mais se hissera au Conseil général du département de la Meuse. Il mourut le 20 avril 1831 à Bar-le-Duc, où il est inhumé.

Pierre Paillot-Frambeaux eut deux enfants, dont l'aîné, Pierre Barthélemy, est né le 24 juillet 1785 à Bar-le-Duc. Une fille, Anne Pauline, née en 1791, se maria le 9 décembre 1810 avec Alexandre Jean Maximin Label. Quant à Pierre Barthélemy, il a été très tôt associé aux affaires de son père, et s'est installé, sans doute pour cela, à Paris, lieu de tous les échanges. Retraité, il revint dans son département d'origine pour finir ses jours, et mourût le 1^{er} février 1863 à Boncourt, où il repose.

Ses deux filles, issues de son mariage avec Emilie Lafond, seules héritières, après avoir épousé des marquis parisiens, ont finalement vendu les biens industriels de leur père à des maîtres de forge ou des négociants parisiens

2.2.2 La famille Labbé

André Martin Labbé est né le 17 septembre 1780 à Paris, où il a été baptisé en l'église Saint Eustache, selon une fiche trouvée aux Archives de la Nièvre. Il était le fils de Jacob André Labbé, ancien directeur des Fermes, et de Catherine Françoise Peyrard. S'étant marié le 8 juillet 1803 à Paris avec Françoise Gilette Guyhou de Jagny, André Martin eut cinq enfants¹⁸. Si sa fille aînée, Charlotte Françoise, s'est mariée à Nevers, le 24 mai 1830, avec Charles Hyppolite Pinet des Ecots, ancien capitaine au long cours. Il ne semble pas que les autres enfants d'André Martin Labbé se soient établis en Nivernais.

Sa date de naissance fait d'André Martin Labbé un contemporain de Pierre Barthélemy Paillot (né en 1785), plus que de Pierre Paillot-Frambeaux. Selon Luc Marco, André Martin Labbé serait décédé en 1852. Il avait cessé ses opérations de commanditaire, fermier et propriétaire de forges en 1824, après avoir été indemnisé par la famille Boigues pour ses intérêts dans la forge de Fourchambault (Nièvre). Il se consacra ensuite, à Paris, à d'autres entreprises commerciales et immobilières, telles que la création du *Bazar Bonne Nouvelle*.¹⁹

2.2.3 La Maison Paillot père, fils et Labbé

La *Maison Paillot père, fils et Labbé* est citée, nous l'avons dit, par de nombreux historiens pour des relations, en tant que négociants en fonte et fers, avec des maîtres de forge. L'histoire de cette *maison*, et ses nombreuses activités, tant à Paris que dans les départements de Loire-Inférieure, du Cher, de la Nièvre, et bien entendu de la Meuse, mériterait un article complet.

Selon une expédition d'un acte de société fait à Paris, sous seing privé, le 15 juin 1808, fût créée la *Maison : Paillot père, fils et Labbé*, avec comme associés Pierre Paillot

¹⁸ Cette partie de la généalogie des Labbé est due à Guy de Cambourg, qui a mis ses données en ligne dans la base GENEANET. Qu'il soit remercié ici pour nous avoir facilité la tâche.

¹⁹ MARCO L., "Genèse du risque d'entreprendre : l'apport du négociant André-Martin Labbé à la naissance des centres d'affaires modernes à Paris au début du XIXe siècle", Colloque Oriane, IUT de Bayonne, septembre 2007, à paraître.

(Frambeaux), Pierre Paillot (fils) et André Martin Labbé²⁰. Chacun aura apporté 150.000 francs, et avait la signature sociale. La société disposait de deux établissements : l'un à Paris, l'autre à Bar-le-Duc. Ainsi, de la correspondance fût elle adressée pour cette *maison*, non seulement à Paris, mais aussi à Bar-le-Duc, où résidait Pierre Paillot-Frambeaux²¹.

Nous dirons simplement ici, pour faire bref, que c'est sous le nom de *Paillot père, fils et Labbé* que se feront les commandites, participations financières et éventuellement acquisitions dans la sidérurgie et la métallurgie, par ce groupe, au début du XIXe siècle en France.

Le 30 juin 1823, la société créée sous le nom *Père, fils et Labbé* a été purement et simplement dissoute par un acte sous seing privé, Pierre Paillot fils acceptant d'en être le liquidateur²².

2.3 La famille Lepage

Henry Lepage, né vers 1732 à Joinville (Haute-Marne), mourût le 23 mars 1805. Fils de Charles et Catherine Liez, il avait été propriétaire et maître des forges d'Eurville (Haute-Marne), et Maire de cette commune. Ses héritières survivantes, car il n'eut que des filles de son épouse Marie Anne Delalain, ont vendu la forge de Naix et ses dépendances, dont Henry Lepage était également propriétaire²³, à Charles Jean Baptiste Henrionnet, en 1809. Au moment de la faillite de 1815, cette famille détiendra encore des créances hypothécaires pour un montant important, et les fera valoir dans la procédure.

Malgré des recherches approfondies, nous n'avons trouvé aucun lien de parenté entre les familles Lepage et Henrionnet-Lapique. Par contre, tout donne à penser que Pierre Paillot-Frambeaux était en relations d'affaires avec Henry Lepage, et en tout cas avec des maîtres de forge d'Eurville. Il était sans aucun doute informé, en 1809, du fait que la forge de Naix était à vendre (voir plus loin).

2.4 Les notaires concernés par la forge de Naix (1809-1817)

2.4.1 Me. Pelletier à Eclaron (Haute-Marne)

Laurent Alexis Pelletier était notaire à Eclaron (Haute-Marne) au moment de la vente de la forge de Naix à Henrionnet. Il avait épousé Marie Jeanne Guerin le 28 avril 1772, laquelle lui donna deux fils, dont Jean Baptiste (1777-1862). Celui-là devint général de Napoléon, et resta longtemps prisonnier en Russie à partir de 1812 ; la place principale d'Eclaron porte encore son nom.

Malheureusement, Me. Pelletier aurait dispersé lui-même ses archives ; elles n'ont donc pas été versées par ses successeurs aux Archives départementales de Haute-Marne. Il en résulte que les minutes des actes concernant la vente de la forge de Naix demeurent introuvables.

2.4.2 Me. Jean Louis Pierre à Bar-le-Duc

Le principal notaire de Charles-Jean-Baptiste Henrionnet fût Maître Jean Louis Pierre, qui exerça entre 1786 et 1838 à Bar-le-Duc. On trouve dans les registres et minutes de cette étude trace de nombreuses opérations menées par Henrionnet, tant pour

²⁰ AD55 – 20 U 23 – Acte du 15 juin 1808

²¹ AD55 – 1 J 100 – Diverses lettres d'affaire reçues par Pierre Paillot-Frambeaux (1808-1813)

²² AD55 – 20 U 23 – Acte du 30 juin 1823

²³ Il avait acquis cette forge lors de son adjudication, en tant que bien national, le 28 germinal An VI (17 avril 1798)

lui-même qu'en tant que mandataire de tiers ; elles commencent dès 1803, et attestent de tout, sauf la naïveté de celui qui se présentait, avant 1809, seulement comme propriétaire et professeur au Collège de Bar-le-Duc.

2.4.3 Me. Claude Antoine Paillot à Bar-le-Duc

Un autre notaire ayant exercé à Bar-le-Duc (entre 1813 et 1835), après avoir agi comme *collègue* dans l'étude de Me. Pierre, jouera un rôle en tant que mandataire de plusieurs créanciers dans la procédure de la faillite de la forge de Naix. Il s'agit de Claude Antoine Paillot, successeur de son père, également notaire à Bar. Malgré l'homonymie des patronymes, et de nombreuses recherches, nous n'avons pas trouvé de relation familiale, même lointaine – hypothèse que le dossier de la faillite suggérait fortement - entre Claude Antoine Paillot et Pierre Paillot-Frambeaux.

3. Quelques affaires commerciales autour de 1809

Il nous faut, avant d'en arriver à présenter les arguments en faveur de l'hypothèse d'une faillite *provoquée* de la forge de Naix, examiner brièvement quelques activités commerciales des deux principaux acteurs de cette affaire : Charles Jean Baptiste Henrionnet et Pierre Paillot-Frambeaux. Car c'est en les examinant que nous avons trouvé quelques explications collatérales de celles, principales, de la faillite.

3.1 Les affaires de Charles Jean Baptiste Henrionnet

Selon une source citée plus haut, il semble bien que Charles Jean Baptiste Henrionnet, troisième enfant de ses parents, et second fils, se soit d'abord, selon une coutume fréquente à l'époque, orienté vers la prêtrise. Né en 1763, c'est probablement vers 1783 qu'il devint vicaire, et professeur au Collège de Bar-le-Duc.

A la faveur de la révolution, et sans doute après avoir été *jureur*, il a quitté la soutane et s'est marié en 1794 (voir plus haut). Lors de son mariage, il se présenta encore comme professeur au Collège. Mais assez rapidement, il s'est transformé en une sorte de *marchand de biens*, et a fait preuve, comme le montrent les minutes de son principal notaire, Me. Jean Louis Pierre, d'un assez considérable affairisme.

La procuration qu'il obtint de sa mère, née Marguerite Guerin, pour donner à bail, le 21 septembre 1803 (4^{ème} jour complémentaire de l'An XI), le moulin avec dépendances que son père avait acheté comme bien national, à Rupt-aux-Nonains (Meuse), montre que Henrionnet était capable de traiter une affaire devant notaire. Ce ne sera pas, de loin, la dernière avant 1809, mais les énumérer toutes ici n'aurait pas grand intérêt pour le lecteur.

Nous examinerons pourtant un acte qui a suscité notre attention : il a été passé le 20 décembre 1805 devant Me. Pierre. Se sont présentés ce jour là Rémy Ficatier et Charles Jean Baptiste Henrionnet, acquéreurs, en vertu de la Loi du 28 ventôse An IV (18 mars 1796) auprès des administrateurs du département, le 27 juillet 1796, de la Maison conventuelle des religieuses de la congrégation de Bar sur Orvain. Les comparants *déclarent qu'ils n'ont pas fait cette acquisition par intérêt, mais pour en faire une maison commune et une place publique*. Cet acte décrit les opérations immobilières que les acquéreurs ont faites : démolitions, constructions, embellissements, et autres opérations qui leur ont causé une dépense de 11.000 francs supérieure aux recettes obtenues par des reventes diverses. Le Conseil municipal de la ville ayant approuvé les comptes que les conjoints Ficatier et Henrionnet lui ont présentés, la ville s'est engagée à leur verser cette somme de 11.000 francs en dix ans, afin de se substituer aux acquéreurs et devenir

propriétaire de l'ensemble des bâtiments et terrains. Et cela comme si la ville avait procédé elle-même à toutes les opérations réalisées par Ficatier et Henrionnet. Belle affaire, en vérité, qui laisse un bénéfice appréciable aux premiers acquéreurs, lesquels se sont considérés comme étant ce qu'on appellerait de nos jours des *promoteurs immobiliers*, agissant dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, mais a posteriori.

Entre 1808 et 1813, Charles Jean Baptiste Henrionnet sera membre du conseil municipal de Bar-le-Duc, où il siègera avec quelques autres notables tels que Rémy Ficatier (voir plus haut). Rappelons qu'il sera également conseiller général entre l'An XII (vers 1804) et 1816. Ces mandats en faisaient évidemment un notable *en vue* dans sa ville.

Nous pensons avoir suffisamment montré, par ces deux exemples, que Charles Jean Baptiste Henrionnet n'était pas, avant 1809, un naïf égaré dans les affaires.

3.2 Les affaires de Pierre Paillot-Frambeaux

Pierre Paillot-Frambeaux se présentait, dans toutes les minutes des notaires de Bar-le-Duc où nous l'avons trouvé avant 1809, comme *propriétaire*, et *marchand* ou *négociant habitant Bar-le-Duc* (ou Bar-sur-Ornain). Son père, nous l'avons dit, était déjà marchand dans la même ville. Mais, rappelons le, les activités de Pierre Paillot-Frambeaux, dans le cadre de son association avec son fils Pierre Barthélemy et André Martin Labbé, dépassaient largement, entre 1808 et 1823, le département de la Meuse.

Pour la période qui précède 1809, il existe un certain nombre de lettres reçues par Pierre Paillot-Frambeaux à Bar-sur-Ornain²⁴ entre le 4 février 1808 et le 7 février 1810. A cette date, le traité signé entre la Maison Paillot père, fils et Labbé le 19 juillet 1809 (voir plus loin) n'avait encore pas cours. Il en va différemment d'une lettre du 22 février 1811 et de quelques autres²⁵, qui montrent que Pierre Paillot-Frambeaux continuait de se fournir en fers auprès d'autres forges que celle de Naix, et cela jusqu'en 1813 (voir plus loin).

Nous ne retiendrons par ailleurs, pour faire bref, qu'un seul acte notarié, de 1809, qui montre à quel point Charles Jean Baptiste Henrionnet et Pierre Paillot-Frambeaux pouvaient *coopérer*, et le mot est faible, quand ils y trouvaient un intérêt commun.

En effet, le 16 octobre 1809, le notaire Jean Louis Pierre a procédé à la vente, par adjudication à l'enchère, de différentes coupes de bois situés sur les finages de Triconville, Dagonville, Sampigny et autres lieux de l'arrondissement de Commercy. Ces bois appartenaient à Charles Dominique Sulpice Desaulx-Tavannes, et autres particuliers demeurant à Paris²⁶. Alternativement, Paillot et Henrionnet ont été adjudicataires de certains lots. Et après chaque adjudication obtenue par l'un des deux, l'autre se portait caution.

On comprend bien l'intérêt qu'il y avait pour les deux acquéreurs à s'entre aider pour se procurer le bois nécessaires à la forge de Naix, que Charles Jean Baptiste Henrionnet venait d'acheter le 16 juillet de la même année. Cette *coopération*, qui conduit à des garanties *circulaires*, et au moins pour partie *fictives* est, qu'on le veuille ou non, un peu suspecte, en tout cas vis-à-vis des tiers qui pouvaient être intéressés par les mêmes coupes de bois.

²⁴ AD55 - 1 J 100 – Correspondance reçue – 4 février 1808 – 7 février 1810

²⁵ AD55 – 1 J 100 - Correspondance reçue – 22 février 1811 – 22 mai 1813

²⁶ AD55 – 44 E 59 - Acte du 16 octobre 1809

4. Brève histoire de la forge de Naix avant 1809

Venons-en à la forge de Naix. Il nous faut, pour le confort du lecteur, donner un bref aperçu de l'histoire de cet établissement. Sa création fût réalisée sous l'Ancien Régime, alors que la Lorraine n'était pas encore rattachée à la France. Pour une période plus récente, la description qu'en fit le baron de Dietrich est aisément accessible²⁷ sur le site Internet de la Bibliothèque Nationale de France. Des historiens meusiens déjà cités ont, après Denis Woronoff²⁸, traité de la forge de Naix. Ainsi Michel Salviac²⁹, et plus récemment Pierre Briot³⁰ ont abordé le sujet dans leurs écrits. Nous indiquerons donc ici seulement ce qui apparaît pour partie comme nouveau, du fait de nos recherches, et ce qui est nécessaire à la compréhension de la suite.

La forge de Naix, avec toutes ses dépendances, dont la consistance est décrite dans le dossier de son adjudication en tant que *Domaine de l'État*³¹, a été estimée *en capital* à 160.000 livres par Rémy Ficatier, nommé comme expert le 4 frimaire An VI ; il rend son rapport le 17 pluviôse de la même année. Le 28 germinal An VI, la première séance d'adjudication - avec une mise à prix égale 120.000 livres, soit les trois quarts de l'estimation - n'a pas suscité d'enchérisseur ; puis le citoyen François Hutin proposa un million, et les enchères sont montées jusqu'à 8.018.000 francs (huit millions dix huit mille), offerts en définitive par Henry Lepage, après plusieurs *feux* ayant suscité des propositions de plus en plus élevées de différents citoyens. Lepage emporta ainsi l'adjudication pour un prix incroyable, sauf s'il a pu être payé en assignats dévalorisés, ce que le procès verbal ne dit pas.

Jean Baptiste Vivaux détenait, pour la forge de Naix, un bail emphytéotique pour une durée de 30 années, valable du 1^{er} janvier 1781 au 31 décembre 1810. Cette clause sera respectée par les héritières d'Henry Lepage, par intérêt semble-t-il, étant donné les grosses réparations à faire, signalées lors du partage en 1807³². A cette date, les affaires de Jean Baptiste Vivaux ont été décelées comme *déliçates* par les héritiers d'Henry Lepage, qui ont préféré différer le partage entre eux de la forge meusienne, espérant que ce fermier procéderait aux réparations à sa charge avant la fin de son bail. Il n'en a probablement rien été.

Telle était donc la situation juridique de la forge de Naix au moment où Charles-Jean-Baptiste Henrionnet est intervenu.

5. L'acquisition de la forge de Naix par Henrionnet (1809)

Pour Denis Woronoff, les forges de Naix auraient été acquises en 1809 par *Henrionnet*³³, en *copropriété* avec Paillot et Labbé³⁴. Comme souvent, cette affirmation de copropriété sera reprise telle quelle et sans vérification par d'autres auteurs dans des écrits ultérieurs.

Cependant, deux actes d'achat, par le seul Henrionnet, sont clairement datés dans différentes sources. Ils sont malheureusement, comme déjà dit, introuvables en tant que minutes de Me. Pelletier. Il est par contre possible de se reporter, en tant que preuve de

²⁷ DIETRICH (baron de), op. cit..

²⁸ WORONOFF D., op. cit.

²⁹ SALVIAC M., op. cit.

³⁰ BRIOT P., op. cit.

³¹ AD55 – Q 397 – Adjudications du 28 germinal An VI – Lot N°3 – Forge de Naix et dépendances

³² Selon des informations que nous a fournies l'historien Philippe DELORME, docteur en histoire, retraité et vivant à Eclaron, que nous remercions pour cette contribution.

³³ WORONOFF D., op. cit., pp. 480-481

³⁴ WORONOFF D., op. cit., pp.496-497

l'acquisition, par le seul Henrionnet, à la minute³⁵ de l'adjudication de la forge de Naix le 30 novembre 1816 à Pierre Paillot-Frambeaux. Mais n'anticipons pas.

Quelles raisons avait Charles Jean Baptiste Henrionnet de s'intéresser à la forge de Naix ? Avait-il une fortune en rapport avec une telle acquisition ? Il est entré en 1794, à 31 ans, par son mariage, dans la famille Lapique, elle-même liée à la forge de Billy-sous-Mangiennes. Était-ce la dot, possible mais non avérée, de son épouse, Madeleine, qui lui aurait facilité l'acquisition de la forge de Naix ? Cette acquisition lui aurait-elle été *suggérée* par son beau-père Claude Lapique, copropriétaire avec Rémy Ficatier de la forge de Billy ? Charles Jean Baptiste Henrionnet, acquéreur de la forge de Naix en 1809, n'aurait-il été qu'un *homme de paille* pour le compte de négociants en fer, la Maison Paillot père, fils et Labbé en l'espèce, commanditaires si non véritables propriétaires ? La suite nous permettra de répondre en partie à ces questions.

Mais une question n'avait pas été posée à ce jour : quelle somme totale Henrionnet a-t-il dû engager, solidairement avec son épouse, au moment de l'acquisition de la forge de Naix ? Un examen précis de l'acte d'adjudication à Pierre Paillot-Frambeaux en 1816 (voir plus loin) permet de fixer cette somme exactement à 459.289,26 francs. Sans entrer dans les détails de ce document très compliquée, il est possible de dire en bref que ce montant a été couvert en grande partie par des échanges de biens, auxquels le couple Henrionnet-Lapique a procédé avec les propriétaires du moment. Ces transferts de biens ont représenté, en valeur nette, déduction faite des soultes à payer aux vendeurs, environ 250.000 francs, apportés de cette manière lors de l'acquisition. En complément, les époux Henrionnet se sont endettés auprès de divers tiers, et dans le cas de certains montants, pour près de vingt ans. Et pas un centime n'a été, ne serait-ce qu'engagé ni même seulement prêté, par Pierre Paillot-Frambeaux, en 1809, au bénéfice de Charles Jean Baptiste Henrionnet. Celui-ci sera donc le seul propriétaire, et seul responsable en tant que tel par la suite.

5.1 Les actes de Me. Pelletier (1807-1811)

Des actes passés en l'étude de Me. Pelletier à Eclaron, les 16 juillet et 19 décembre 1809, portent acquisition par Charles Jean Baptiste Henrionnet de la forge de Naix. Les dates de ces actes sont certaines, car reprises dans un acte du 17 avril 1811 rédigé par le même notaire (voir plus loin).

Ces actes ont été précédés par un autre, de partage des biens entre les héritiers de Henry Lepage, décédé le 23 mars 1805, et passé également en l'étude de Me. Pelletier le 12 septembre 1807. Des éléments de cette minute nous ont été communiqués par Philippe Delorme³⁶.

5.2 Les traités entre Henrionnet et la maison Paillot-Labbé (1809)

La confusion sur la propriété de la forge de Naix évoquée plus haut provient probablement de deux traités passés en 1809 entre Charles Jean Baptiste Henrionnet et la maison Paillot-Labbé. Au moment de l'inventaire des biens personnels au domicile de Charles Jean Baptiste Henrionnet, les syndics provisoires trouveront le 29 mars 1815 ces deux traités dans ses papiers. Malheureusement, ils sont eux aussi introuvables, mais nous en avons une transcription (sans doute partielle) par les syndics de la faillite de 1815.

³⁵ AD55 – 44 E 65 – Minutes de Me. Pierre – 30 novembre 1816

³⁶ Philippe DELORME a soutenu en 2002 en Sorbonne une thèse de doctorat, sous la direction de Denis WORONOFF

Voici le texte qu'ils ont rédigé à propos du premier traité :

"[d']un acte fait en double le 19 juillet 1809 entre le sieur Paillot-Frambeaux au nom de La [Maison] Paillot père, fils et Labbé, et le sieur Henrionnet, il résulte qu'une association a été arrêtée entre eux pour l'exploitation de la forge de Naix à partir du 1^{er} janvier 1811 jusqu'au 1^{er} juillet 1820 inclusivement, à la charge par le sieur Paillot de fournir les fonds nécessaires à l'exploitation jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille, autrement que dans le cas où cette avance serait augmentée que paiement serait fait de l'intérêt du surplus par la société à raison de six pour cent.

Par une des clauses il est également dit que la vente du fer serait faite par la maison de commerce Paillot père, fils et Labbé sous la rétribution de cinq pour cent à la condition de la responsabilité qu'ils ont contractée de la solvabilité des acheteurs [...]"

Ce traité, qui ne suit que de trois jours l'acte d'acquisition de la forge, ne produisait pas à proprement parler de *commandite* de la part de Paillot-Labbé dans la société de Henrionnet. En termes de comptabilité moderne, la somme de *cent mille (francs)* au plus, à laquelle s'engageait la Maison Paillot-Labbé, serait inscrite, pour la partie réellement versée, en tant que *paiement constaté par* avance pour des fournitures à venir, et non dans un compte courant d'associé. Nous verrons plus loin qu'aucun des deux cas possibles pour des sommes avancées par Paillot-Labbé ne figure au bilan dressé en 1815. Le traité de 1809 indique par contre clairement que la Maison Paillot père, fils et Labbé commercialiserait en exclusivité les fers produits à Naix. Nous reviendrons plus loin sur cet acte, son application incomplète constituant un des facteurs explicatifs majeurs de la faillite de 1815.

Un second acte, inventorié également par les syndics provisoires le 29 mars 1815, et daté du 4 novembre 1811, est un traité *interprétatif* de celui du 19 juillet 1809. Il porte sur l'entretien des installations de la forge de Naix, et ne contredit en rien le précédent pour ce qui est de la commercialisation de ses produits.

5.3 L'acte de ratification reçu par Me. Pierre (1811)

Pour des raisons tenant au divorce d'une des filles héritières des biens d'Henry Lepage, parmi lesquels la forge de Naix, l'épouse de Charles Jean Baptiste Henrionnet ratifiera, le 16 août 1811 en l'étude de Me. Jean Louis Pierre à Bar le Duc³⁷, un acte reçu par Me. Pelletier le 17 avril 1811 à Eclaron, et enregistré le 1^{er} mai suivant à Saint-Dizier. Le seul intérêt de ce document est qu'il confirme à cette date une dette de 50.000 francs du maître de la forge de Naix envers les héritiers Lepage. Elle figure au bilan de la faillite de 1815, augmentée des intérêts, pour 52.500 francs.

5.4 L'exploitation de la forge de Naix par Henrionnet (1809-1815)

5.4.1 Quelques indications sur le fonctionnement la forge de Naix en 1811

Le 31 décembre 1811, Henrionnet³⁸ répondra à une demande d'informations du sous-préfet de Commercy, et se désignera certes comme propriétaire de la forge de Naix, mais précisera qu'il n'est entré en jouissance de cette usine que depuis le 1^{er} janvier 1811. Cette date est aussi celle à laquelle le traité avec Paillot-Labbé prenait effet. En donnant la description de la forge pour le premier semestre de l'année, Henrionnet indiquait que :

³⁷ AD55 – 44 E 61 – Minutes de Me. Pierre – 16 août 1811

³⁸ AD55 – 9 M 9 - Lettre du 31 décembre 1811

- la forge dispose d'un haut-fourneau en activité, et d'un autre sans activité ;
- elle emploie 40 à 45 ouvriers à l'intérieur, et environ 300 à l'extérieur ; ces 300 ouvriers externes sont employés à l'extraction de la mine ou à l'exploitation des bois ;
- le haut-fourneau a produit environ 300.000 kilogrammes de fonte en gueuses ;
- les trois feux de forge disponibles ont converti la fonte en 200.000 kilogrammes de fer métis³⁹ ;
- une partie (environ le dixième) de ce fer fabriqué au feu de forge a été façonné en petits fers par un martinet ;
- la fenderie n'a pas été activée en 1811, le cours de l'année ayant été employé à y faire des réparations.

Il est peu probable qu'entre 1811 et 1815, Henrionnet ait fait des agrandissements de la forge, voire seulement des modifications importantes. Il n'y a aucune trace d'une demande dans ce sens au titre de la loi de 1810 dans les archives. La consistance de l'usine au moment de la faillite de 1815 devait donc être la même qu'en 1811.

On peut observer au passage que la quantité de fonte produite a été, au premier semestre de 1811, pratiquement la même que celle obtenue, pour une demi année en 1785, par Jean Baptiste Vivaux, fermier de Henry Lesage : 300 tonnes. Si Charles Jean Baptiste Henrionnet n'avait pas augmenté la production déjà obtenue environ 25 ans auparavant, cela tenait à la nature même des équipements, et non à l'incompétence de son régisseur. Quant aux 200.000 kg de fer métis produits au premier semestre de 1811, ils donnent une idée des quantités de fer marchand qui pouvaient être fournies à la maison Paillot-Labbé.

5.4.2 Ce qu'écrit Henrionnet à propos de son exploitation entre 1809 et 1815

Le plus simple, pour décrire l'exploitation que Charles Jean Baptiste a faite de la forge de Naix est de citer des extraits significatifs d'un document qu'il a écrit le 28 février, et qui fût enregistré le 10 mars 1815 sous le titre : *Observations de Charles Jean Baptiste Henrionnet, propriétaire demeurant à Bar-le-Duc sur l'Inventaire de l'Actif et du Passif de ses affaires par lui certifié véritable le 28 février 1815*. Une partie de ce texte⁴⁰ sera retranscrit, de manière *affaiblie* à notre avis, par les syndicats provisoires dans un de leurs procès verbaux⁴¹. Citons donc Henrionnet lui-même :

"Je dois remonter à cinq ans pour expliquer l'état de situation de mes affaires, parce que c'est à cette époque que je suis entré dans l'exploitation de la forge par traité de société du 19 juillet 1809 avec M. Pierre Paillot, négociant en cette ville, et que c'est de cette association que date la ruine de mes affaires.

J'avais contracté cette association par l'espérance que me donna M. Paillot qu'il me ferait gagner de l'argent même malgré moi ; qu'il venait de quitter une semblable exploitation dans les Ardennes où il avait doublé les fonds en deux ans de temps ; je devais, d'après ses données, retirer au moins vingt cinq mille francs net par an. J'avais la connaissance que tout le monde sait que M. Pillot ne place qu'avec le plus grand avantage profitable ses fonds ; il m'assurait qu'il retirait toujours au moins 20 % de ceux qu'il plaçait dans le commerce. D'après le traité, il devait mettre dans l'exploitation de la forge de Naix au moins cent mille francs, et il en a mis près de deux cent mille. [...]. (Souligné par Henrionnet).

Il est inutile de poursuivre la citation des *observations* écrites par Henrionnet, tant il apparaît que c'est manifestement avec des promesses, qui se révéleront illusoires, que

³⁹ Le fer *métis* est un fer qui peut se forger à froid, mais il peut contenir du phosphore (DUMAS M., *Traité de chimie appliqué aux arts*, Tome troisième, Paris, Becher Jeune, 1831, 784p.)

⁴⁰ AD55 – 176 U 1 – 28 février 1815

⁴¹ AD55 – 176 U 1 – 10 juin 1815 - Procès verbal de remise de créances

Pierre Paillot-Frambeaux a littéralement fait de Charles Jean Baptiste Henrionnet, que nous pensions initié aux affaires (voir plus haut), et pas naïf, une sorte de *pigeon*, et accessoirement et de fait, un *homme de paille*. Car il est évident que ce ne sont pas les petites spéculations auxquelles Henrionnet se livrait avant 1809 qui lui ont permis de constituer le capital nécessaire à l'acquisition de la forge de Naix. Nous avons montré plus haut que Henrionnet et son épouse avaient dû s'engager pour une valeur de près de 460.000 francs au moment de l'acquisition de la forge, et que, de cette somme, plus de 50.000 francs restaient dus et inscrits au bilan de la faillite en 1815.

5.4.3 L'application du traité de 1809 par Paillot-Frambeaux

Nous avons déjà montré que le traité d'association qu'évoque Henrionnet entre lui et Paillot devait en fait être mis en application par la *Maison Paillot père, fils et Labbé*, domiciliée à Paris. Les fers, d'après le traité, n'étaient pas achetés à la forge de Naix, mais seulement vendus pour le compte de Henrionnet, après expédition de la marchandise à Paris, dans les *magasins*⁴² de la Maison Paillot-Labbé. Et ce n'est qu'au moment de leur vente effective que les encaissements faits par la maison de négoce – déduction faite de la commission prévue au traité - étaient versés au maître de la forge de Naix.

C'est de cette procédure – habituelle dans les relations entre les négociants et les maîtres de forge, mais conduite dans ce cas de manière discutable, et induisant par là des délais affaiblissant plus que de coutume la trésorerie de la forge - qu'a résulté en réalité la déconfiture d'Henrionnet. En effet, les syndics ont découvert, dans les papiers de celui-ci, un rapport du *commis*⁴³ de la forge, qui n'était autre que Jean Baptiste Bradfer (1768-1829), autre *fidèle serviteur* de Paillot, car nous retrouverons à la fin de 1816 comme régisseur de la même forge, pour son nouveau maître, Pierre Paillot-Frambeaux. Mais n'anticipons pas !

Voici ce que les syndics provisoires ont transcrit du rapport du *commis* en 1815 :

*"Il résulte également [du dit acte] et de ceux fournis par la Maison Paillot père, fils et Labbé qu'il y avait en magasin à Paris au trente juin 1814 deux cent soixante neuf mille huit cent cinquante trois kilogrammes (269.853) de fer, en route pour y être conduit au dit temps cent quinze mille huit cent onze kilogrammes (115.811) et qu'il a été expédié de prendre ce dit jour trente juin (1814) jusqu'au onze mars présent mois (1815) autre quantité de deux cent vingt neuf mille trois cent soixante dix sept kilogrammes (229.377), ce qui présente un total de six cent quinze mille quarante et un kilogrammes (615.041 ; en fait, le total exact donne 614.841) dont l'emploi n'a pas encore été indiqué par la maison chargée de les vendre, bien que par le traité du dix neuf juillet il ait du être fourni chaque mois un état pour déterminer l'état du magasin, états qui d'après la déclaration du sieur Henrionnet n'ont pas été fournis depuis le trente juin dernier, et qu'il requiert les syndics de demander"*⁴⁴

Il apparaît à la lecture de ce qui précède que manifestement, la Maison Paillot père, fils et Labbé n'a pas respecté ses engagements. Pourquoi ?

Nous avons trouvé dans les quelques éléments de la correspondance reçue à Bar-le-Duc par Pierre Paillot-Frambeaux, et adressée à *Messieurs Paillot père fils et Labbé à Bar-dur-Ornain*, deux lettres de maîtres de forges :

⁴² Rien, dans la domiciliation de la Maison Paillot-Labbé à Paris n'indique qu'elle y disposait d'entrepôts à cette adresse. Et rien ne l'imposait non plus, les fers pouvant être stockés ailleurs, et livrés ensuite aux clients utilisateurs.

⁴³ Le terme *commis* doit être compris ici comme *régisseur*, chargé sur place de la gestion quotidienne de la forge par son propriétaire. Mais ce n'est pas un *fermier*, et il n'est pas titulaire d'un bail.

⁴⁴ AD55 – 176 U 1 – Procès verbal du 29 mars 1815

- l'une du 19 mai 1813 (lieu d'expédition non identifiable), dont le texte commence par la phrase : "*Ma fenderie est en activité [...]*" et le signataire annonce l'envoi à Paillot d'échantillons de divers produits ;
- l'autre du 28 mai 1813, provenant de la forge d'Eurville (Haute-Marne) ; elle débute par la phrase : "*Répondant à votre honorée du 26 de ce mois, ma fenderie sera en activité le 31 courant [...]*."⁴⁵

Ces débuts de lettres montrent clairement que dès le mois de mai 1813, Paillot cherchait à diversifier ses approvisionnements en fers marchands, produits qu'il s'était engagé à se procurer à la forge de Naix par le traité du 19 juillet 1809. Mais l'exclusivité prévue dans ce traité était manifestement à *sens unique*, liant Henrionnet, mais non Paillot. On comprend alors pourquoi les fers livrés par Henrionnet à la Maison Paillot père, fils et Labbé à Paris s'entassaient dans les magasins de la *puissante Maison*, sans être vendus.

Quelle pouvait être la valeur des 615.841 kg de fer produits à Naix, et destinés au groupe Paillot-Labbé et à ses clients ? Nous avons, par divers recoupements de sources, pu estimer celle-ci à environ 370.000 francs. Il est évident que si ces fers avaient été vendus et la recette correspondante – moins la commission de la maison de négoce Paillot père, fils et Labbé – versée à Charles Jean Baptiste Henrionnet, celui-ci n'aurait pas été en cessation de paiement, et déclaré de ce fait en faillite.

Il se trouve par ailleurs que des stocks de fers, voire de fonte brute, qui existaient probablement à la forge même, ne sont pas valorisés dans le bilan au 23 février 1815, et pas davantage ce qui pouvait être en cours de fabrication. Il est seulement indiqué que la valeur des produits de la forge serait connue lors d'un inventaire à réaliser le 1^{er} juillet 1815. Ces éléments d'actif auraient sans doute modifié la physionomie du bilan, qui n'était peut-être pas, finalement, *de faillite* au sens donné de nos jours à ce mot. Il s'est sans doute agi plus d'une *cessation de paiement* que d'une *faillite*. Les conséquences en sont différentes de nos jours. Mais ne 1815, une cessation des paiements – en vertu du Code du commerce alors en vigueur - valait faillite et en produisait les effets (voir plus loin).

6. L'essentiel du dossier de la faillite de 1815

Arrivé à ce point de notre démonstration, c'est seulement pour donner une information supplémentaire que nous indiquons ci-après quelques aspects du dossier de la faillite que nous avons étudié⁴⁶. Nous épargnerons au lecteur les détails de la procédure, pour ne lui mettre sous les yeux que quelques moments essentiels qui résultent du dossier.

6.1. Le bilan lors de son dépôt

Le code de commerce de 1807 stipulait qu'en cas de cessation de ses paiements, un commerçant ou fabricant devait en informer le tribunal de commerce. Cela entraînait une série de conséquences, dont la déclaration de sa mise en faillite. Lorsque Charles Jean Baptiste s'est trouvé dans ce cas, un *inventaire général des biens* du failli, *immeubles, effets, mobilier, dettes actives et passives*, à l'époque du 23 février, a été

⁴⁵ AD55 – 1 J 100 – Lettre du 28 mai 1813

⁴⁶ AD55 – 176 U 1 - Faillite de la forge de Naix

dressé, en tant que bilan, entre le 24 et le 28 février 1815⁴⁷. Il nous faut, pour respecter le cadre limité d'un article, donner ici seulement des postes essentiels de ce bilan.

Cet *inventaire - bilan* fait apparaître un déficit de 73.048,58 francs, pour un actif de 513.915,03 francs et un passif de 586.963,61 francs.

Si, sans entrer dans les détails, nous analysons les postes du passif, il apparaît pour 482.361,13 francs de dettes *hypothécaires à long terme*, soit environ 70 % du total. Les dettes cédulaires, c'est-à-dire à *court terme*, font un total de 89.462,12 francs, auxquels il faut ajouter 12.059,39 francs de remboursements et d'intérêts échus en 1815 pour les emprunts hypothécaires. Il ne figure aucun capital social au passif, Henrionnet ayant exploité la forge en *nom propre*. Il n'avait donc pas d'associés.

L'actif comporte les valeurs immobilisées suivantes :

- une maison, évaluée à 20.000 francs ;
- dix pièces de vignes pour un total estimé de 14.257 francs ;
- une pièce de pré et un gagnage, inscrits pour 4.200 francs ;
- deux autres pièces de terre, pour 1.400 francs ;
- trois cantons de bois, essentiellement des taillis, évalués 6.400 francs ;
- douze coupes de bois, acquises en 1813, évaluées à 140.000 francs ;
- la forge de Naix, portée pour une valeur de 240.000 francs
- le mobilier de la maison d'habitation et celui de la forge, soit 21.000 francs.

Ces biens représentent un total de 447.257 francs. On remarquera la part importante que représentent dans le total les douze coupes de bois, évidemment indispensables à une exploitation harmonieuse de la forge.

Les *créances actives* qui s'ajoutent à ces *immobilisations* portent le total de l'actif à 513.915,83 francs. Il y a pour 2.649,90 francs de créances douteuses, et pour 3003,94 francs de créances jugées irrécouvrables, comprises dans le total de l'actif. Celles-ci soustraites, il reste un total net de 508.262,09 francs.

Il n'est pas fait mention de sommes disponibles en banque ou en caisse. Par contre, et c'est là un point capital, il est indiqué, *pour mémoire, les produits de la forge, dont le compte s'établira par l'inventaire qui doit avoir lieu le premier juillet prochain (1815)*. Il est logique de supposer qu'auraient du figurer dans cet inventaire aussi bien des matières premières (minerai et charbon), des gueuses de fonte, du fer mazé, des fers marchands déjà produits et en stock. Nous avons fait état plus haut de quelques informations sur la quantité possible de ces derniers tels que les rapporte dans son état le *commis - régisseur*, Jean-Baptiste Bradfer.

6.2. Les moments importants de la procédure de faillite

Après la déclaration de cessation de ses paiements par Charles Jean Baptiste Henrionnet, la procédure de faillite a commencé, en application des prescriptions du Code de Commerce de 1807. Nous indiquons ci-après, dans l'ordre, les principales étapes de cette procédure au cours de l'année 1815 :

- le 23 février, déclaration de cessation de ses paiements par Henrionnet ;
- le 24 février, jugement déclarant la faillite, et nommant les *agens* (sic) de celle-ci ;

⁴⁷ AD55 – 176 U 1 - 28 février 1815

- le 28 février, signature par Henrionnet de son bilan établi par les *agens* ;
- le 11 mars, assemblée des créanciers pour désigner des syndics provisoires ;
- le 13 mars, appel par lettre aux créanciers à faire valoir leurs créances ;
- du 17 au 29 mars, inventaire des biens personnels d'Henrionnet ;
- du 1^{er} avril au 23 mai inclus, vérification des créances ;
- le 29 avril 1815, jugement accordant un délai de 15 jours aux créanciers non encore comparus pour faire vérifier leurs créances ; il fixe également la date de l'ouverture de la faillite rétroactivement au 4 juin 1814 ;
- le 10 juin, assemblée générale des créanciers.

A la fin de celle-ci, Henrionnet a fait la déclaration suivante :

[...] "Dans d'autres circonstances j'aurais pu faire des propositions avantageuses à mes créanciers pour reprendre les affaires ; mais il est impossible de faire marcher l'usine de Naix sans être en contact avec M. Paillot dont l'association m'a été si funeste. Pourquoi je propose et j'offre à mes créanciers la cession pure et simple de tous mes biens meubles et immeubles." (Signé Henrionnet, et souligné par nous) ⁴⁸

Cette assemblée générale a ouvert la possibilité d'un concordat à accorder à Charles Jean Baptiste Henrionnet.

Puis un jugement du 18 juin 1815 a nommé d'office Messieurs Demimuid-Moreau et Claudot le jeune, tous deux maîtres de forge respectivement à Longeville et Pont-sur-Saulx, arbitres de la contestation du sieur Henrionnet à l'égard de Pierre Paillot-Frambeaux. Le contentieux portait sur le partage des produits de la forge, en vertu du traité du 19 juillet 1809. Henrionnet réclamait notamment à Paillot le paiement d'une somme de 38.642,40 francs pour sa part dans le produit net des deux premiers exercices. Les arbitres ont *déclaré le sieur Paillot débiteur*. Nous constatons, là aussi, que Pierre Paillot-Frambeaux avait du respect du traité signé avec Charles Jean Baptiste Henrionnet une pratique *relativiste mais léonine*.

Le concordat évoqué plus haut a été présenté et entériné, par des créanciers représentant plus des trois quarts de la somme totale affirmée et vérifiée, lors d'une nouvelle assemblée générale, le 24 juin 1815. Les principales dispositions que contient cet accord sont de deux ordres :

- celles concernant la mise en place d'une direction de la forge de Naix, à laquelle Henrionnet sera subordonné, mais pourra faire des propositions de gestion à court et moyen terme visant à augmenter la valeur de la forge ;
- celles prévoyant la poursuite de l'exploitation de la forge pendant un délai de deux années (se terminant donc le 23 juin 1817), au cours desquelles il y avait lieu, pour la direction et Henrionnet, de faire en sorte que les intérêts des créanciers soient mieux assurés que par une adjudication judiciaire immédiate⁴⁹.

Il nous faut ici préciser que Pierre Paillot-Frambeaux ne figurait en aucune manière parmi les créanciers de Charles Jean Baptiste Henrionnet. Il ne figure dans aucun procès verbal de vérification et de remise de créances, et pas davantage dans la liste des créanciers présents le 24 juin 1815. La confusion, malheureusement reprise dans des publications, provient sans doute du fait que Claude Antoine Paillot, notaire à Bar le Duc, et un temps collègue du notaire Jean Louis Pierre, a été le mandataire de plusieurs créanciers de Charles Jean Baptiste Henrionnet. Sa signature, sur un certain nombre de

⁴⁸ AD55 – 176 U 1 – Procès verbal du 10 juin 1815

⁴⁹ AD55 – 176 U 1 – Procès verbal du 24 juin 1815

pièces, et notamment en fin du procès verbal de l'assemblée du 24 juin 1815, est aisément reconnaissable, et ne peut pas être confondue avec celle, différente et que nous avons vue sur des minutes notariales, de Pierre Paillot-Frambeaux.

Le concordat sera homologué⁵⁰ le 9 septembre 1815. L'article 525 du Code du commerce de 1807 prévoyait que l'homologation du concordat, étant signifiée aux syndics provisoires, ceux-ci rendraient leur compte définitif au failli en présence du commissaire, et lui remettraient ensuite l'universalité de ses biens. Cette disposition a-t-elle été appliquée en l'espèce à Henrionnet ? Cela ne ressort pas, en tout cas, des sources disponibles, notamment des jugements rendus par le tribunal de commerce⁵¹ entre le 24 février 1815 et le 26 avril 1817, lequel tribunal valida la vente de la forge le 30 novembre 1816. Il semble au contraire, comme cela va être avancé, que Pierre Paillot-Frambeaux était pressé d'acquérir la forge de Naix.

7. Le rachat de la forge de Naix par Paillot-Frambeaux en 1816

Ayant organisé – comme nous l'avons montré preuves à l'appui – la faillite de la forge de Naix, il ne restait plus à Pierre Paillot-Frambeaux qu'à faire en sorte de pouvoir la racheter. Le concordat du 24 juin 1815 comportait, rappelons le, pour l'éventuelle vente de la forge, des clauses très précises, à savoir :

- la forge devait en principe être exploitée, dans l'intérêt des créanciers, pendant deux années afin d'en augmenter la valeur ;
- si les administrateurs estimaient qu'il y avait lieu de vendre la forge avant ce terme, cette vente ne pouvait se faire qu'avec l'accord des créanciers, et pour un montant qui ne pouvait être inférieur à 200.000 francs. Rappelons également (voir plus haut) que la forge avec ses dépendances, était inscrite à l'actif du bilan au moment de la faillite pour 240.000 francs.

Comment les choses se sont-elles organisées pour en arriver à l'adjudication du 30 novembre 1816, au bénéfice de Pierre Paillot-Frambeaux et de son fils ?

7.1 Une assemblée pour décider de la vente anticipée

Tout d'abord, les administrateurs ont convoqué le 15 octobre 1816 chez le notaire Me. Jean Louis Pierre, une assemblée des créanciers en état de constituer une majorité, qui approuverait leur proposition de vente anticipée de l'ensemble des biens abandonnés par Charles Jean Baptiste Henrionnet du fait du concordat. Ces biens comprenaient également d'autres éléments que la forge proprement dite. Cette assemblée a fixé la date de l'adjudication au 30 novembre 1816 en l'étude du même notaire.

A l'examen de la minute dressée par Me. Pierre au titre de cette assemblée du 15 octobre 1816, on observe d'une part que certains créanciers présents *se portent fort* pour plusieurs absents, et d'autre part que des créanciers pour des montants importants, tels que les héritiers d'Henry Lepage, acquéreur de la forge avant Henrionnet, ne sont ni présents ni représentés. Les présents et représentés avaient au moment du concordat pour 110.852,09 francs de créances vérifiées, c'est-à-dire moins des deux tiers du total, également vérifié, à la même date (182.133,79 francs). On est loin des trois quarts du montant des créances qui ont permis le concordat. De plus, les 20 créanciers présents ou

⁵⁰ AD55 – 176 U 5 – Jugement du 9 septembre 1815

⁵¹ AD55 – 175 U 4 à 175 U 6

représentés le 16 octobre sont moitié moins nombreux que ceux présents lors de l'acceptation du concordat à la majorité des présents.

Tout cela produit l'impression qu'il s'est agi d'une majorité *non qualifiée, construite sur mesure, et préparée* à voter la proposition de vente anticipée faite par les administrateurs. Qui plus est, ceux-ci n'ont en rien motivé l'utilité de cette vente avant l'échéance prévue, soit au plus tôt le 23 juin 1817. Auraient-ils été *influencés* – c'est un euphémisme – par Pierre Paillot-Frambeaux ? La minute notariale ne le dit évidemment pas.

7.2 Une adjudication volontaire

La procédure préalable à une adjudication *volontaire* a été respectée dans la forme, c'est-à-dire avec un affichage dans toutes les communes concernées par des biens ayant appartenu à Henrionnet, une publication dans le *Narrateur de la Meuse*⁵², et la rédaction d'un cahier des charges⁵³. A regarder de près la minute de Me. Pierre qui rend compte de l'adjudication du 30 novembre 1816, il s'avère qu'après lecture faite du cahier des charges, Pierre Paillot-Frambeaux a misé 216.000 francs. Les *feux ayant été allumés*, Pierre Ambroise Antoine Arson, maître de forge demeurant à Eurville, a enchéri avec la somme de 216.500 francs. Puis Paillot proposa 217.000 francs, et Arson poussa à 217.500 francs. Ce qui amena Paillot à proposer 218.000 francs. Après quoi, *trois bougies* se sont éteintes sans enchère supplémentaire. Et la forge de Naix fût adjugée à Pierre Paillot-Frambeaux, pour lui et son fils.

Ainsi Paillot a-t-il pu organiser ses affaires selon le principe d'une *intégration verticale*. Il avait, le 29 septembre 1814, acheté lors de l'adjudication faisant suite à la faillite des frères Viry, les hauts fourneaux de Boncourt et Vadonville. Et le 20 septembre 1817, Pierre Paillot-Frambeaux, son fils et André Martin Labbé se lieront à Prosper Jacquot Dandelarre, maître des forges de Tréveray, pour l'exploitation en commun les forges et fourneaux de Boncourt et Vadonville⁵⁴. Paillot père fera encore construire, peu avant sa mort (en 1831), le haut-fourneau de Ménaucourt, achevé en 1829.

De la fonte aux fers marchands, une filière meusienne complète était, à partir de 1816, entre les mains de la Maison Paillot père, fils et Labbé.

8. Conclusions

Nous pensons avoir montré, dans cet article, en exploitant des sources manuscrites jusqu'ici pour une grande part inédites, que la faillite de la forge de Naix en 1815 avait été *organisée* par le meusien Pierre Paillot-Frambeaux, sous le couvert de la Maison Paillot père, fils et Labbé, domiciliée à Paris. Plus que les documents strictement financiers figurant au dossier de la faillite dans les archives, et notamment le bilan⁵⁵, ce sont des documents qui ont trait à l'exploitation de la forge pendant le période de juillet 1809 au 23 février 1815 qui nous en ont fourni des preuves.

Qu'un négociant, et plus encore une puissante maison de commerce des fers installée à Paris – comme l'était la Maison Paillot père, fils et Labbé - n'ait en la circonstance considéré que ses propres intérêts, n'est pas fait pour nous étonner. Ce qui nous a par contre surpris est la facilité avec laquelle Pierre Paillot-Frambeaux a pu, à Bar-

⁵² *Le Narrateur de la Meuse*, numéro 949, 22 novembre 1816

⁵³ AD55 – 44 E 65 – 28 novembre 1816

⁵⁴ AD55 – 20 U 23 – Traité de société du 20 septembre 1817

⁵⁵ AD55 – 176 U 1 - Si la lecture d'un bilan peut fournir des indications sur la *solidité financière* d'une entreprise, elle n'apprend rien de sa gestion au jour le jour.

le-Duc même, littéralement *manipuler* Charles Jean Baptiste Henrionnet, citoyen *notable* de la même ville. Celui-ci, ayant commencé sa carrière comme honorable professeur au collège de Bar-le-Duc, s'est lancé, dès avant 1809, dans un affairisme qui avait, semble-t-il, comme seul motif l'appât du gain. Défaut dont saura habilement profiter Paillot-Frambeaux pour lui faire *porter un costume* trop grand pour lui, en le poussant à acquérir la forge de Naix.

Ce qui nous avons relaté à propos de la décision de vente anticipée de la forge de Naix, et de son adjudication le 30 novembre 1816, laisse l'impression d'une *organisation bien préparée*, peut-être par la *main invisible* de Pierre Paillot-Frambeaux. Le personnage était suffisamment influent pour arriver au but qu'il s'était sans doute fixé dès avant 1815 : devenir propriétaire de la forge de Naix, considérée à l'époque comme la plus importante dans le département de la Meuse. La présence, lors des enchères de l'adjudication du 30 novembre 1816, du sieur Arson ne doit pas, selon nous, faire illusion. Il convenait de rendre l'adjudication inattaquable, et il fallait pour cela qu'il y ait une ou deux enchères autres que celles de Paillot lui-même. Rien ne nous permet d'affirmer que Pierre Ambroise Antoine Arson, maître de forge à Eurville – ce qu'était déjà Henry Lepage, premier propriétaire de la forge de Naix - aurait été un *comparse* de Paillot-Frambeaux. Mais on ne peut pas écarter complètement cette hypothèse.

Tout, dans la précipitation – il faut avoir vu dans les actes tout ce qui a été fait en quinze jours à peine (entre le 15 et le 30 novembre) – des administrateurs à engager le processus de la vente de la forge, laisse à tout le moins un doute sur l'opportunité de cette hâte. Et conforte notre hypothèse d'une faillite provoquée, suivie d'une adjudication précipitée et sans doute *arrangée* quelque peu.

Faut-il chercher dans le contexte politique d'autres explications à la faillite de Charles Jean Baptiste Henrionnet en 1815 ? Nous ne le pensons pas, car rien dans les documents consultés ne nous porte vers une telle hypothèse. Ni la Première Restauration (20 avril 1814), ni les Cent jours avec le retour temporaire de Napoléon Bonaparte, ni la Seconde Restauration (8 juillet 1815) ne nous sont apparus comme pouvant avoir causé cette faillite, sujet central de la présente étude. De manière générale, comme le montre la presse de l'époque, les meusiens ont été, au prix de quelques *contorsions*, loyalistes, et ont soutenu le pouvoir en place, au fur et à mesure des changements pourtant assez radicaux qui sont intervenus. Si les entrepreneurs ont sans doute eu quelques états d'âme, comme cela est habituel dans ces cas, les affaires n'ont pas cessé de prospérer pour autant.

Certes, la santé de la sidérurgie française n'était pas excellente en 1815, mais pas nécessairement à cause de l'instabilité politiques que nous venons d'évoquer. Nous n'avons pas découvert d'autres faillites que celle de Naix dans la métallurgie meusienne, cette année là, mais plutôt des créations nouvelles, ou à tout le moins des extensions d'usines à fer ou de minières. Cela n'est pas le signe d'un contexte de crise économique.

La faillite de Charles Jean Baptiste Henrionnet et le rachat de la forge de Naix par Pierre Paillot-Frambeaux sont exemplaires, en tant qu'illustration de ce à quoi peut conduire l'association du faible avec le fort, lorsqu'elle cesse pour le second de lui être utile. Et cela n'est pas vrai qu'en Meuse et au début du XIXe siècle.

Epilogue :

Dans son rapport d'octobre 1841, le garde mine Louis Huppé (1787-1858) indique, à la suite d'une visite sur le site, que la forge de Naix, appartenant à Monsieur Paillot, est entièrement en ruines⁵⁶. Le propriétaire dont il s'agit est le fils de Pierre "Paillot-Frambeaux, décédé en 1831.

9. Sources

9.1 Sources manuscrites

9.1.1 Archives nationales

F14 – 4419 – Dossier 47 – Usine à fer, dite de Naix – Plans 1788 -1851

9.1.2 Archives départementales de la Meuse

AD55 – Série E – Minutes de notaires de Bar-le-Duc :

- 44 E 3 – Minutes de Me. Claude Antoine Paillot (1813-1835)
- 44 E 59 – Minutes de Me. Jean Louis Pierre - 1809
- 44 E 61 - Minutes de Me. Jean Louis Pierre – 1811
- 44 E 65 - Minutes de Me. Jean Louis Pierre – 1816

AD55 – Série Q – Biens nationaux et émigrés, notamment :

- Q 397 ;
- Q 765 ;

AD55 – Série S – Travaux publics et transports (1800 – 1940) :

- 65 S 30 ;

AD55 – Série U – Justice (1800 – 1940) :

- 20 U 23 - Actes déposés au greffe
- 176 U 1 - Tribunal de commerce de Bar-le-Duc - Dossiers de faillites
- 176 U 4 à 6 – Différents jugements du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc

AD55 – Série J – Sous-série 1 J

- 1 J 100 - Fragments de correspondance reçue par Paillot-Frambeaux à Bar-le-Duc

AD55 – Mi – Microfilms

- 5 Mi – Registres paroissiaux et d'état civil numérisés

AD55 – 118 Tp 45 – Monographies communales des instituteurs – 1886 – Nantois

AD55 – 118 Tp 36 – Monographies communales des instituteurs – 1888 – Menaucourt

9.1.3 – Archives départementales de la Haute-Marne

- 4 E 90 – Notaires du canton d'Eclaron
- 5 Mi - Registres paroissiaux et d'état civil numérisés

9.2 Sources imprimées

⁵⁶ AD55 – 86 S 2 – Etat de la situation des demandes d'autorisations d'usines à fer - 1841

DIETRICH (baron de), *Description des gîtes de minerai et des bouches à feu de la France, Tome III - De la Lorraine méridionale*, Paris, Didot jeune, 1800, 576p.

Le Narrateur de la Meuse (1808-1816)

Code de commerce de 1807 (document numérisé).

9.3 Bibliographie

BRIOT P., "Les forges de Commercy de 1706 à 1895", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 34-35, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1998, pp.189-220

CORBION J., *Le Savoir fer, Glossaire du haut fourneau - Tome I*, Sérémange, Association Le savoir fer, 2003, 866p.

DUMAS M., *Traité de chimie appliqué aux arts*, Tome troisième, Paris, Becher Jeune, 1831, 784p

GUYOT-BOMBAL D., *Sidérurgie et métallurgie de survivance aux XIXe et XXe siècles - Deux exemples meusiens, Menaucourt et Naix-aux-Forges*, Mémoire de Maîtrise, Université de Nancy II, 1990, 114p.

HÉRON de VILLEFOSSE A.M., *Mémoire sur l'état actuel des usines à fer de la France, considérées au début de l'année 1826*, Paris, Imprimerie de Mme Huzard, 1826, 124p

LAMBERT-DANSETTE J., *Histoire de l'entreprise et des chefs d'entreprise en France, Tome II : Le temps des pionniers (1830-1880)*, Paris, L'Harmattan, 2001, 556p.

MARCO L., "Genèse du risque d'entreprendre : l'apport du négociant André-Martin Labbé à la naissance des centres d'affaires modernes à Paris au début du XIXe siècle", Colloque Oriane, IUT de Bayonne, septembre 2007, à paraître.

NAEGEL P.A., *Le département de la Meuse (France) : industrialisation entre 1790 et 1914*, Thèse d'histoire des sciences et des techniques, Université de Nantes, 2006, 549p.

SALVIAC M., "Jean-Baptiste et Ernest Bradfer, maîtres de forges : contribution à l'histoire de l'industrie du fer du Sud-Meusien. (XVIII-XIXe siècles)", in *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n°24, Bar-le-Duc, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1989, pp. 99-119

TILLY P., *Ernest Bradfer (1833-1882) - Maître de forges - Maire de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, Monographie, 2000, 111 p.

VIGO G., "Un Maire de Bar-le-Duc sous le Premier Empire, Jean Louis Pierre (1808-1813)", in *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar le Duc*, Quatrième série - Tome IV, 1905, pp.83-101

WORONOFF D., *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S, 1984, 592p.